Strasbourg.eu
eurométropole

Communiqué de Presse

Strasbourg, le 24 juin 2025

Congé santé gynécologique : la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg entendent poursuivre leur travail en faveur de la santé des femmes au travail

Les 22 et 31 mai 2024, en l'absence de cadre législatif national, le Conseil municipal de Strasbourg et le Conseil eurométropolitain ont adopté un dispositif expérimental visant à mieux prendre en compte la santé gynécologique des femmes au travail, pour une durée de deux ans.

Ce dispositif s'articule autour de trois volets :

- Garantir autant que possible la continuité de l'activité des agentes au travail, notamment par l'adaptation des horaires, la modulation du télétravail ou la prise en compte de ces enjeux dans les aménagements de postes et de locaux ;
- Mettre en œuvre un congé de santé gynécologique lorsque la pathologie de l'agente est incapacitante, sous la forme d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
- Communiquer et sensibiliser plus largement sur la santé gynécologique au travail, pour encourager le diagnostic des pathologies et diffuser l'information sur les solutions médicales existantes.

Par jugement du mardi 24 juin 2025 et suite au recours déposé par la Préfecture du Bas-Rhin, le Tribunal administratif de Strasbourg s'est prononcé sur le dispositif expérimental de congé santé gynécologique instauré par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg depuis septembre 2024. Il annule le deuxième volet de ce dispositif jugé non conforme au droit national malgré le caractère expérimental et qui de fait, conduit à la suspension provisoire des autorisations spéciales d'absence (ASA).

Cette annulation constitue à la fois une grande déception pour toutes les agentes qui bénéficient de ce dispositif au quotidien et un signal négatif pour l'égalité professionnelle. En effet, ce dispositif s'inscrit dans une ambition plus large de reconnaissance de la santé des femmes comme enjeu à part entière du monde du travail et de levier concret pour l'égalité professionnelle.

Cette initiative novatrice a suscité un fort écho, tant auprès des agentes de la collectivité que bien au-delà du territoire strasbourgeois.

Contact Presse :
Leclerc Clémence – clemence.leclerc@strasbourg.eu – 06 70 65 59 58
strasbourg.eu/espace-presse

En effet, sur la période du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025, l'expérimentation a donné lieu à la délivrance de 118 certificats médicaux avec autorisations spéciales d'absence, dont 36 pour des symptômes liés à la ménopause. À date, 67 agentes ont bénéficié de jours d'ASA pour un total de 260,5 journées accordées.

Parallèlement, 9 sessions de formations ont été organisées par la collectivité à destination de ses encadrants, réunissant 455 participantes et participants, dont 173 hommes, soit 38 % des effectifs formés. Ce bilan intermédiaire témoigne à la fois d'un intérêt manifeste des agentes pour le dispositif et d'un engagement des encadrants pour mieux appréhender ces problématiques liées à la santé féminine.

« *Depuis 2020, nous avons engagé une transformation profonde de notre action en tant qu'employeur public, plaçant la santé au travail et l'égalité professionnelle au cœur de nos priorités. La santé gynécologique des femmes est un aspect essentiel de leur bien-être général et doit être prise en compte dans le milieu professionnel. En offrant des environnements de travail adaptés et des politiques de santé inclusives, nous pouvons favoriser l'égalité des chances et améliorer la qualité de vie au travail pour tous les agentes et agents.*
Le dispositif expérimental porté avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg a démontré sa pertinence et nous incite à rester pleinement mobilisés pour améliorer les conditions de travail des agentes » **Pia Imbs**, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

« La suspension du congé santé gynécologique ne remet pas en cause la pertinence d'agir pour la santé des femmes au travail, alors qu'une femme sur deux s'est déjà absentée en raison de douleurs gynécologiques. À Strasbourg, nous avons choisi d'agir concrètement. Nous ferons appel de cette décision, et continuerons à plaider pour que la loi évolue. Après le rejet d'une proposition de loi par le Sénat, j'appelle l'ensemble des parlementaires à prendre leurs responsabilités pour créer un cadre législatif clair et adapté : les femmes ne peuvent attendre ! » **Jeanne Barseghian**, maire de Strasbourg.

Par ailleurs, il est important de préciser la volonté de maintenir les volets relatifs à l'aménagement des conditions de travail et à la sensibilisation, qui ne sont pas remis en cause par le contentieux, et qui s'inscrivent pleinement dans les obligations légales de prévention des risques et de promotion de l'égalité professionnelle.

Contact Presse :
Leclerc Clémence – clemence.leclerc@strasbourg.eu – 06 70 65 59 58
strasbourg.eu/espace-presse